

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Nathieu Laensberg*. — Rien n'est chargé à la rédaction.)

## NOUVELLES DE LA GUERRE DANS LA GRÈCE ORIENTALE.

Il ne s'est rien passé d'important depuis le 18 juin. Il n'y a eu que de petites escarmouches et quelques coups de canon échangés. Cependant l'artillerie grecque est si bien dirigée par son chef G. Foka, qu'elle a déjà manqué de démonter celle de l'ennemi.

A l'arrivée du dernier secours de Chalcis (Négrepont), les turcs crurent qu'il serait impossible à l'armée grecque de conserver sa position. Dans cette persuasion, la cavalerie turque, pour empêcher la fuite des grecs, leur dressa une embuscade du côté de Casa, mais elle fut déçue dans son attente, n'ayant pu parvenir qu'à faire prisonniers trois hommes blessés. Les turcs se décidèrent alors à attaquer nos retranchemens, mais l'affaire du 22 ayant tourné à leur désavantage, ils renoncèrent à ce projet.

Le chef de la cavalerie grecque Ch. Christo ne fut pas plutôt dans la Livadie qu'il fit ses préparatifs pour se porter du côté de Thèbes. Il se mit en marche après s'être renforcé d'un corps d'infanterie sous les ordres de D. Eumorphopoulo et de G. Skourtaniotis. Les turcs occupés à serrer la moisson, ne soupçonnèrent point l'approche de ces troupes. Il s'engagea un combat auquel plusieurs autres corps grecs sortis des retranchemens prirent part sous leurs chefs, J. Ruki, S. Milios et J. Bairaktar. Un autre chef le chiliarque J. Stratos empêcha les turcs d'attaquer les grecs sur leurs derrières. La cavalerie turque trois fois plus forte que la grecque et soutenue de son artillerie, se précipita sur la nôtre, mais l'Hipparque (chef de cavalerie), fit de si bonnes dispositions qu'il parvint à cerner les turcs. A peine un tiers de l'armée turque put se dégager, en s'ouvrant un chemin, partie vers Piri près de Thèbes, partie vers Négrepont. On compte plus de 150 hommes tant tués que blessés. Les grecs s'emparèrent de 150 chevaux. Depuis cette affaire, les turcs sont fort découragés et semblent avoir reconcé à l'idée de construire de nouveaux retranchemens.

## FRANCE.

Paris, le 17 août. — Ont prêté serment entre les mains du roi : M. le comte Portalis, premier président de la cour de cassation ; M. de Montbel, ministre de l'instruction publique ; M. Mangin, préfet de police, et M. le vicomte de Preissac, gentilhomme de la chambre du roi.

M. le vicomte de Martignac a reçu des mains du roi, les insignes de la légion d'honneur ; M. Bourdeau, la croix de grand-officier de la légion d'honneur.

M. le vicomte de Caux a reçu également des mains du roi, les insignes de la grande croix de Saint-Louis.

Après la réception, le roi a présidé le conseil des ministres, auquel a assisté M. le dauphin.

Le ministère des finances va, dit-on, être doublé, c'est-à-dire partagé en deux administrations, la recette et la dépense, comme sous l'empire. Le nouveau ministre du trésor sera M. Dudon.

M. de Chabrol passant à la marine, ce serait M. le duc de Brissac qui deviendrait ministre des finances.

Le changement de ministère a coïncidé avec le retour à Paris de M. Dudon, qui avait été envoyé secrètement à Vienne auprès de M. de Metternich.

Nous l'avons dit : M. de Rigny refuse le ministère de la marine. L'amiral n'a pas voulu jouer sa

belle popularité contre l'impopularité de ses collègues, et flétrir les lauriers de Navarin. L'opinion publique est un bon guide dans ces momens de trouble ; M. de Rigny l'a consultée, il lui a obéi ; le temps portera sa récompense, il en a toujours pour la fidélité. D'ailleurs un marin, ministre de la marine, était parmi nous une nouveauté trop étrange. Nous ne sommes pas habitués à de pareilles vraisemblances. Pour tout arranger, M. de Chabrol rentre à la marine ; l'Angleterre ne s'y opposera pas, notre marine n'en ira ni mieux ni plus mal, c'est un honnête *statu quo* qui ne compromet personne.

A propos de M. de Chabrol, on n'a pas fait une remarque qui était à faire ; c'est que M. de Chabrol de Volvic, le plus habile de tous les Chabrol, et aussi le plus permanent, est au lit, malade. Ce sera toujours un signe de changement qu'une maladie de M. de Volvic ; cela vous donne toujours une quinzaine de répit, et quand on se lève, M. de Chabrol le sait par expérience, il arrive que tout est fait, que le débat est terminé, qu'il ne s'agit plus que des hommes dont il était question avant les premiers accès de fièvre, et qu'on se retrouve préfet de la Seine, ami de tout le monde, et n'ayant pas un mécontent.

— On assure que M. de Rigny, après l'audience dans laquelle il a déclaré respectueusement au roi qu'il ne pouvait accepter le portefeuille de la marine, a ajouté en se retirant qu'il croyait donner à S. M. un témoignage de son dévouement, en lui faisant connaître que le principal motif de son refus était la présence de MM. de Labourdonnaye et de Bourmont dans le conseil. (*J. du Commerce.*)

— Les audiences des tribunaux ne manqueront pas d'intérêt cette semaine.

Le 18, la cour royale aura à statuer sur les appels interjetés par les gérans de *l'Album* et du *Courrier Français*.

Le 19, sera appelée la cause du *Journal des Débats*.

Le 20, MM. A. Rhéville et Lagarde, gérans de *l'Album*, comparaitront devant la police correctionnelle.

Le 21, viendra l'affaire du *Figaro*.

— Parmi les divers projets, actes arbitraires et coups d'état qu'on suppose au ministère et dont on l'accuse, tels que le rétablissement illégal de la censure, la suspension de la charte, etc., on remarque la résolution d'accorder au clergé, comme mesure réparatoire, une indemnité d'un milliard pour la confiscation de ses biens en vertu des lois révolutionnaires.

— Plusieurs journaux disent que M. Victor Hugo a refusé une pension de 6000 fr. La *Gazette* répond que ce littérateur jouit déjà d'une pension de 2000 fr. sur le ministère de l'intérieur, et d'une pension de 2000 fr. sur l'intendance de la maison du roi. Sans vouloir rien diminuer de son désintéressement, dit-elle, nous observons que ce n'est qu'une augmentation de 2000 fr. qu'il a refusée.

— Tous les journaux des départemens, moins la *Gazette de Lyon*, sont unanimes dans la réprobation dont ils accablent le nouveau ministère ; ils ne sont pas moins énergiques que ceux de Paris dans l'expression de leurs craintes et de leur aversion.

— L'institution du jury est sans aucun doute l'une des plus précieuses conquêtes de la révolution ; aussi est-elle l'une des premières que l'absolutisme en délire tâchera de nous arracher. Au milieu des graves événemens de la semaine, une diatribe de la *Quotidienne* contre cette admirable garantie judi-

ciaire, a pu passer comme inaperçue. Il n'est cependant pas inutile de la mettre au jour, car elle suffit pour montrer la haine jurée à la charte par les hommes qui affichent depuis peu de jours une modération bien éloignée de leurs habitudes et de leurs espérances.

L'institution du jury n'est, aux yeux de la *Quotidienne*, qu'une singulière intervention d'hommes étrangers à la magistrature, et quelquefois à toutes études humaines dans l'administration de la justice. Elle est fautive, absurde, bizarre, monstrueuse ; ses jugemens se font au hasard comme le jeu et la loterie.

D'où provient ce déchaînement brutal contre une institution éprouvée par un demi siècle de bienfaits ?

Les partisans de la feuille jésuitique ont senti qu'avec un semblable *Palladium* l'honneur et la vie des citoyens seraient trop en sûreté contre l'arbitraire ? Ils veulent nous ravir cette salutaire garantie avant de se lancer dans la voie des persécutions contre les personnes, et des attentats contre les propriétés ?

— On lit dans le *Figaro* :

« On découvrira sous peu de jours, dans divers quartiers de Paris, trente-deux ventes de carbonari ; le travail est presque achevé. On ne sait pas encore combien cette opération coûtera de têtes. »

— Le 7 de ce mois, de nouvelles expériences ont été faites par les cinq bombards armées, à Toulon : le résultat a été aussi satisfaisant que celui du 30 juillet dernier.

Le système d'affûts à rouleaux et à disque ; de la direction d'artillerie, a de nouveau été apprécié comme offrant la plus grande solidité, et une célérité de manœuvre, qui désormais doivent donner toute confiance en ce moyen de faire usage des mortiers de gros calibre, à bord des bâtimens de l'état.

Les charges ont été poussées jusqu'au maximum (15 kilogrammes de poudre) : examen fait après le tir avec des charges aussi fortes, aucune altération ne s'est fait remarquer dans les différentes parties du système.

On a observé ; comme on avait eu occasion de le faire aux épreuves du 30 juillet, que les charges à 20 et 25 livres de poudre, avaient donné des portées plus étendues que celles à 30 livres : elles ont été de 1800 à 2100 toises avec les gros mortiers à chambre sphérique, et de 1450 à 1500 toises avec les mortiers dits à la Gomer. (Ces derniers chargés seulement à 17 livres.)

Ainsi nos bombards pourraient donc détruire une ville comme Alger, en se plaçant à 12 ou 1400 toises des points qu'on voudrait bombarder ; distance à laquelle on n'a rien à craindre des batteries de 24, 36 et 48, dont sont armés les forts de l'ennemi. (*Aviso.*)

— Voici l'extrait d'une lettre particulière de Londres, publiée par le journal de l'ancien ministère :

« Jeudi dernier, un agent français, que nous croyons être M. Valette, secrétaire particulier du prince de Polignac, arriva à Douvres, où l'attendait impatiemment un envoyé de notre gouvernement, nommé Cooper, ancien chef de la police des étrangers dans la capitale. Ils sont aussitôt repartis pour Londres, et depuis leur arrivée, on a remarqué que de fréquentes conférences ont eu lieu entre le duc de Wellington et M. Roth, premier secrétaire de l'ambassade de France, et que les conseils se sont succédés sans interruption à l'amirauté et aux affaires

étrangères. Au reste, un mouvement extraordinaire a lieu depuis que l'on a reçu ici la nouvelle de l'arrivée au pouvoir de vos ministres actuels.

Voici maintenant des faits positifs que je vous transmets sans y ajouter des réflexions; c'est à vous à en tirer les inductions qui vous paraîtront les plus probables.

Depuis l'arrivée de l'agent français dont je vous ai parlé en commençant cette lettre, Richard Bellev, employé au ministère de la marine, est parti en courrier pour Malte et Corfou, tandis que M. Ritwel, attaché aux affaires étrangères, était envoyé auprès du prince de Polignac.

Des ordres ont été expédiés du *War office* à la plupart des officiers en congé sur le continent, pour avoir à revenir en Angleterre dans un bref délai.

La monnaie, qui depuis quelque temps était demeurée inactive par suite du petit nombre de demandes de la banque, a reçu du gouvernement l'ordre de battre des sommes considérables en souverains d'or.

Usant des réserves du privilège de la compagnie des Indes, l'administration a accaparé tous les salpêtres qui se trouvaient disponibles dans les magasins de cette compagnie, et le prix de cet article a subi une hausse considérable dans le commerce, à la suite de cette mesure inattendue.

Les spéculateurs en position d'être bien informés de ce qui se passe au ministère, ont fait des demandes considérables de grains dans les ports de la Baltique.

Les différens journaux de Londres ont rapporté la nouvelle de l'arrivée au pouvoir de M. de Polignac avec une apathie qui semble de la connivence, et ont commencé à entretenir leurs lecteurs avec plus de violence que jamais des dangers auxquels l'ambition de la Russie exposait la puissance britannique.

En même temps, on a commencé à parler généralement de la mise en vigueur de la presse des matelots. Un mouvement continuel se fait remarquer dans les sémaphores de la marine, et les garnisons de Hull, de Plymouth, de Portland et de Portsmouth.

M. de Lalot est arrivé en poste à Paris; sa première visite a été pour son ancien ami M. de la Bourdonnaye, ministre de l'intérieur. Après les plus cordiales embrassades, M. de la Bourdonnaye a reçu les félicitations de M. de Lalot, et les témoignages de la joie que lui inspire la révolution ministérielle qui vient de s'opérer.

On écrit de Toulon: On s'accorde à croire que le dey d'Alger acceptera l'ultimatum de la France.

Sigismond Ier. fut appelé, en 1506, par le choix unanime de la diète, au trône de Pologne, laissé vacant par la mort de son frère, Alexandre Ier. — Après avoir gouverné paisiblement pendant quarante-deux ans, voici quels étaient les derniers conseils qu'il donnait à son fils: « N'affectez pas de gouverner en souverain absolu un peuple que ses franchises rendent l'arbitre de votre conduite, et même le juge de vos actions. — Vous ne devez le régir que par la sagesse de vos conseils, ni lui rien commander qu'en vertu des lois qu'il a faites lui-même. — Pour qu'on respecte vos ordres, souvenez-vous d'obéir vous-même à la constitution, c'est-à-dire, à la nation; car votre pouvoir sur elle est fondé sur le soin que vous prendrez de conserver ses privilèges. »

Le fils auquel s'adressaient ces mémorables paroles était Sigismond-Auguste. — Il les recueillit comme un précieux héritage, et depuis sa nomination au trône, en 1548, jusqu'à la fin de ses jours, en 1572, ce prince demeura religieusement fidèle aux derniers conseils de son père. — Un jour seulement ayant voulu froisser quelques droits attachés à la représentation nationale; un noble lui adressa en pleine diète les paroles suivantes: « Votre Majesté a-t-elle oublié à quels hommes elle prétend donner des ordres? Nous sommes Polonais, et vous savez que si les Polonais honorent les monarches qui respectent les lois, ils humilient la hauteur de ceux qui les méprisent. — En manquant à vos sermens, prenez garde de nous forcer à enfreindre les nôtres! » Le roi écouta cet avis plein de franchise, et loin d'opposer à la sortie vigoureuse du noble polonais son bouclier d'invincibilité, il reconnut qu'il avait outrepassé ses pouvoirs, et revint sur ses pas.

Enfin, en 1576, les rois, sentant combien la force des droits acquis était pleine et inviolable, s'imposèrent eux-mêmes le célèbre serment: Et si, in aliquibus, juramentum meum violavero, nullam mihi incolce regni obedientiam prestare debent; imò, ipso facto, eos ab omni fide, obedientia regi debitam liberos facio. Et si je viole de quelque manière que ce soit les droits que j'ai jurés, les habitans de mon royaume ne devront plus me prêter obéissance; bien plus, par ce seul fait je les dégage de toute foi et obéissance due au roi. (Jeune France.)

— On mande de Madrid: Le roi et la reine de Naples, ainsi que la princesse Christine, future reine d'Espagne, feront leur voyage par terre, et viendront incognito jusqu'à Barcelone. Ce sont les médecins du roi de Naples qui se sont opposés à ce que le voyage eut lieu par mer, parce que, S. M. étant sujette à la goutte, et la reine nourrissant en ce moment un jeune prince, ils ont craint qu'un voyage par mer n'occasionnât quelque dérangement dans la santé de L. M.

— Une lettre datée d'Égine, 11 juillet, contient le paragraphe suivant:

Des débats de la plus haute importance vont s'agiter à Argos. Là, vont se discuter les grands intérêts de la Grèce, et son sort s'y décidera. Les Hellènes, dit-on, ne veulent pas accepter le souverain étranger qu'on veut leur imposer, et l'on prétend que le comte Capo-d'Istria sera réélu président à vie.

## PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 20 AOÛT.

La course de chevaux à Spa, pour le prix du roi (fls. 500) a eu lieu le 17 août, à midi. Il a été gagné par Lockhille, cheval entier, appartenant à M. Hotton de Bruxelles, qui en deux épreuves, a parcouru chaque fois, l'espace de deux milles anglais en 4 minutes 30 secondes. Son concurrent qui l'a suivi de très près, était Gosson, cheval hongre, appartenant à M. le prince de Salm-Salm.

Ces derniers jours, il est tombé de si grandes pluies que plusieurs champs sont entièrement inondés dans les cantons au nord de Bruges; on a été forcé de chercher les hommes de leurs fermes et le bétail des prairies, pour les mettre en lieu de sûreté. Entre Ostende et Nieupoort, il y a des endroits entièrement dévastés par la grêle.

Les pluies ont fait hausser considérablement les eaux des rivières. A Audenaerde, l'Escaut a presque atteint le niveau de ses bords. Plusieurs polders aussi sont inondés.

On nous écrit de Convin: « Le courrier de la malle-poste de Philippeville à Convin a failli d'être tué, il y a quelques jours dans la forêt de Neuville à Mariembourg. Le cheval s'étant abattu, le courrier fut lancé par-dessus le tablier du cabriolet, il eut la tête fracassée et une épaule démise; on fut obligé de confier les dépêches au premier passant; le conducteur dut attendre qu'une voiture vint le chercher pour le conduire à Mariembourg. La faute en est attribuée aux entrepreneurs, qui, sur cette route, attèlent des chevaux qui ne sont pas en état de traîner une charette de tonnerre. »

La Belgique est peut-être le seul pays en Europe où la direction des postes est mal organisée; une année, ce sont les diligences qui s'en emparent; une autre année, ce sont les entrepreneurs qui ne se moquent pas mal de venir une demi-heure trop tôt ou trop tard; une troisième année, c'est le gouvernement qui met des carioles sur les routes etc. On voit par-là que le directeur-général de nos postes n'a pas plus de fixité dans la marche de son administration, que nos bons et loyaux ministres. (Courrier de la Sambre.)

— On écrit de Bruxelles:

L'embarras est au ministère, et ce qui le prouve à l'évidence, ce sont (si on doit croire quelques bruits qui circulent) les divers actes qui en sont récemment émanés. On s'attend à une attaque forte et déjà l'on confectionne les matériaux de la défense. Aussi mendie-t-on administrativement tous les renseignements possibles sur ce que l'on appelle les prétendus griefs de la nation; car on dit que M. van Gobbelschroy, ainsi que ses collègues, ministres ou administrateurs, vont adresser, à tous les gouverneurs des provinces, une circulaire pour les inviter à leur fournir dans le plus bref délai, un état précis comprenant tous les fonctionnaires publics qui ont eu le malheur d'être démissionnés sans l'épithète honorable. On dit encore qu'à l'exemple de ce qui s'était pratiqué les années précédentes, le ministre de l'intérieur a demandé aux gouverneurs une expédition des procès-verbaux

des séances des états provinciaux. Je serais bien surpris que la susdite excellence n'eût pas engagé MM. les gouverneurs à lui faire certains petits rapports sur des événemens qui, quoique passés au sein des états provinciaux, ont dû, par la nature même, rester étrangers à la rédaction des procès-verbaux. C'est une ermarque comme une autre et vous en concluez ce que bon vous semblera.

D'après ce qui précède et par le temps qui court, ne serait-on pas tenté de croire que le ministère veut trouver, dans ces divers documens, les moyens de justifier la mercuriale qui sera, dit-on, adressée aux états provinciaux, et dont le discours d'ouverture contiendra l'expression. que les ministres y prennent garde; la seconde chambre, fille aînée des états provinciaux, saura apprécier la conduite de ceux-ci, et pourrait fort bien, le cas échéant, dans la réponse au discours du trône qualifier, comme il convient, la marche actuelle du gouvernement.

— On mande de Gand, le 18 août:

M. Van Gobbelschroy, ministre de l'intérieur, est arrivé aujourd'hui en cette ville vers midi.

Le concours de musique a eu lieu hier à la Place d'Armes, favorisé par un tems beaucoup plus beau qu'on ne l'avait espéré. L'affluence des curieux était remarquable. Peut-être trois heures les communes rivales se sont présentées, dans l'ordre désigné par le sort, et ont excité de rares applaudissemens. A sept heures, le jury a proclamé les vainqueurs. Le premier prix a été décerné à l'unanimité des voix, à la société de Hamme; le second, également à l'unanimité, à celle de Somergem; le prix pour l'exécution d'un solo a été décerné à la même société de Somergem, dont la petite flûte, la petite clarinette et le basson ont paru également mériter ce prix.

La médaille pour la société de la commune la plus éloignée a été obtenue par la société de Hamme, et celle pour la meilleure tenue par celle de Huyse.

Les journaux de Java jusqu'au 13 avril, contiennent plusieurs nominations faites par M. le commissaire général dans l'administration et dans l'armée. Ces journaux continuent à ne faire mention d'aucune opération militaire contre les insurgés. D'après un rapport particulier, daté de quelques jours auparavant, on pensait alors que Diponegoro, après l'époque du carême mahométan, ne se montrerait guère disposé à en venir à une négociation.

L'association qui s'était formée, en 1826, à Berlin, pour secourir les Grecs, a rendu compte de sa gestion et de l'emploi des fonds qui lui avaient été remis. Il en résulte que la recette totale s'est élevée à 97,262 écus de Prusse (103,746 florins de Pays-Bas); laquelle somme, à l'exception de 2200 écus (3798 florins) destinés à l'éducation d'un jeune Grec qui se trouve à Berlin, a été employée à remplir les devoirs de l'humanité et du christianisme envers des milliers d'infortunés co-religionnaires, ceux, entr'autres, qui s'étaient réfugiés dans la déserte de Calamos et y étaient en proie à la plus horrible misère, ont été sauvés de la famine par les secours seuls de la Prusse. (Gazette d'Etat.)

Le gouvernement de Valparaiso a chargé une commission de présenter un nouveau règlement de douanes. Le président de la république a nommé M. Pedro de Palazuelos, consul du Chili dans le Pays-Bas.

Un négociant de New York, qui appartenait à une famille respectable, mais qui s'est malheureusement adonné à l'ivresse, vient de se présenter au tribunal de police pour y demander d'être incarcéré pendant six mois dans l'espoir que cette réclusion pourra le corriger de ses défauts. Les magistrats considérant que le repentant n'avait point actuellement de domicile fixe, et que par conséquent la loi pouvait le considérer comme étant en état de vagabondage, lui ont fait la grâce de le condamner à six mois de détention. Le pétitionnaire s'est tiré en témoignant à la cour toute la gratitude qui lui inspirait cet acte de complaisance. (Boston Manufacturing.)

— On mande de Smyrne, 18 juillet :

« Les pavillons français et anglais ont été hissés, dimanche dernier, au bruit général de l'artillerie des vaisseaux en rade.

« Silistrie est décidément pris ; on parle encore d'une nouvelle grande bataille non loin de Schumla, et par suite que ce boulevard turc serait près de tomber au pouvoir des Russes.

« Le blocus des Dardanelles est plus strict que jamais, quoique le nombre des armemens ait été diminué, le vent du nord souffle pour les Russes et favorise leurs opérations, comme vous savez. Les vaisseaux qui ont quitté les Dardanelles sont, dit-on, allés à la rencontre de l'escadre égyptienne.

« Les troubles continuent en Candie, on s'y massacre continuellement et sans pitié. » (J. Verviers.)

— Nous avons annoncé hier les succès de l'armée russe. Voici les détails du combat qui a terminé les opérations du passage du Balkan :

« Les mouvements de l'armée sur le Kamtschik étaient tellement restés ignorés du Grand-Visir, à Schumla, que ce ne fut que quatre jours après notre départ, par conséquent le 21 juillet, qu'il détacha un corps de 9 régiments d'infanterie, et un de cavalerie régulières, 1,000 delis à cheval et 9 pièces de campagne, au secours du poste de Kupsikioi. Ce corps partit Schumla aux ordres de Ibrahim, pacha à trois queues, et de Mehmed, pacha à deux queues, qui venaient seulement d'arriver de Constantinople, pour prendre le commandement des troupes régulières de l'armée turque. Lorsque ce corps arriva sur le Kamtschik il apprit que les retranchemens qui s'y trouvaient avaient été enlevés par nos troupes, et étaient occupés par elles. Les pachas se retirèrent d'abord à une werste en arrière, et se dirigèrent ensuite sur Tschengi et le village de Sudschuluko, où ils restèrent le 23 juillet. Lorsqu'ils furent informés qu'Abdul Rachman-pacha avait été battu dans la plaine de Burgas, ils se dirigèrent sur Aidos, où ils arrivèrent le 24 au soir.

« Le 25, le général en chef ordonna au général Rudiger de se mettre en marche pour Aidos, de prendre position à quatre ou 5 werstes de cette place, pour y attendre la concentration de nos troupes, et de n'attaquer que dans le cas où il aurait la conviction d'un heureux succès, le général Roth avait l'ordre de s'avancer à marche forcée et de se placer sur deux lignes derrière le général Rudiger, enfin le corps du comte Palhen devait se poster sur Rumly-Kioi et Aidos jusqu'à une distance de quatre werstes de cette dernière place. Les pachas crurent que ce moment était favorable à leurs projets : ils résolurent d'attaquer la tête de notre armée, avant qu'elle ne fut renforcée par les troupes qui suivaient. La cavalerie turque, soutenue par une division d'infanterie fit une sortie d'Aidos, et attaqua les cosaques du général Rudiger, qui se retirèrent sur leur position. Le général Rudiger attaqua sur son front, et certain de la victoire, fit marcher une brigade de la 4<sup>me</sup> division de uhlands sur la droite en se dirigeant de manière à tourner la gauche de l'ennemi qui l'attaquait avec la plus grande vivacité.

« Le feu de nos batteries, et le mouvement des uhlands produisirent l'effet qu'on en attendait : l'avant-garde turque fut culbutée et forcée à se retirer en désordre à Aidos ; le général Rudiger la poursuivit avec 8 bataillons et 16 canons, arrivés devant la ville il trouva l'ennemi fort de 6 à 7,000 hommes d'infanterie, placés à côté et derrière la place, ayant son aile gauche appuyée à un ancien retranchement qu'il avait commencé à réparer. Le général s'était convaincu que la ville était la clef de cette position, dirigea le feu de ses batteries sur les masses ennemies, et fit attaquer à la bayonnette les retranchemens de la ville par deux bataillons des 36<sup>e</sup> et 37<sup>e</sup> régimens de chasseurs. L'ennemi se défendit d'abord, avec opiniâtreté, mais chassé de ses retranchemens et poursuivi dans les rues tortueuses d'Aidos, il fut bientôt dispersé et massacré par nos braves chasseurs.

« L'effet produit par ce mouvement rapide de nos troupes fut tel, que les régimens stationnés derrière la ville se dispersèrent et prirent la fuite par des sentiers conduisant au Balkan et à Karnabat. Les cosaques et les uhlands se précipitèrent aussitôt

sur les fuyards et en firent un grand massacre, tandis que l'infanterie du prince Gortschakoff tuait tout ce qui n'avait pu se sauver ; tout le camp turc tomba entre nos mains ; nous y trouvâmes 600 tentes, 500 barils de poudre, des projectiles, 3,000 menteaux et beaucoup d'armes ; 4 drapeaux et 4 canons amenés par les fuyards leur furent pris. La ville et ses environs sont couverts de cadavres ennemis ; nous n'avons fait que 220 prisonniers ; notre perte s'élève à une centaine d'hommes. »

— Il paraît certain maintenant que l'empereur de Russie prépare une levée considérable de troupes ce qui le mettra dans la nécessité d'emprunter de l'argent. Cette circonstance, qui annonce une prolongation de la guerre, n'a pas cependant affecté les fonds russes autant qu'on aurait pu s'y attendre.

\* \* \* Le dernier n<sup>o</sup> de la *Jeune France* fait, sur le droit de libre défense, des observations qui provent que là, comme en Belgique, on sent le besoin de reconquérir, pour le barreau, toute la liberté dont il jouissait autrefois. A l'un de ces exemples encore trop communs, où l'un des *Kersmakers* de la France avait interrompu la défense d'un accusé, elle oppose la conduite de l'illustre président de Thou, dans une circonstance où la sévérité des réclamations du barreau aurait fait excuser moins de déférence. Voici comment cette anecdote est rapportée par M. Carré :

« Le célèbre Dumoulin, plaidait un jour à l'audience de la Grand'Chambre, présidée par M. de Thou. Ce président reçut mal une proposition avancée par ce savant jurisconsulte. Les avocats se crurent offensés dans la personne de leur confrère. On nomma une députation, qui dit à M. le président : *Objurgasti hominem doctorem te, et doctorem quam unquam eris.* (1) Le président de Thou répondit noblement : *MM. mes anciens confrères, bien loin de condamner votre démarche, je l'approuve, et vous prie de vous trouver demain à l'audience avec M<sup>o</sup>. Dumoulin : vous ne vous retirez pas mécontents.* — Le lendemain, l'audience était nombreuse, M. de Thou dit : *Dumoulin, hier, en plaidant, vous fîtes une proposition que je condamnai mal à propos ; c'est une faute dans laquelle je suis tombé par rapport à Messieurs, dont je n'avais pas pris les avis, et par rapport à vous. Je supplie la Cour et vous, et tous vos confrères aussi, de l'oublier.* »

\* Les prétendus libéraux du ministère van Maanen voudraient bien nous faire croire qu'il existe une grande analogie entre les vœux et les projets de l'opposition unioniste, comme ils disent ; et les projets et les vues du nouveau ministère français. Le nombre des gens que pouvaient, dans le principe, effrayer d'aussi habiles rapprochemens, disparaît tous les jours et, grâce à l'empressement que les nouveaux états du pouvoir mettent à signaler leurs principes, on ne tardera pas à reconnaître bientôt qu'il y a bien plus de points de comparaison entre les congréganistes de France et M. van Maanen qu'entre les prétendus jésuites des Pays-Bas et le ministre Polignac.

Aujourd'hui déjà les feuilles de France nous offrent un rapprochement assez curieux à faire entre le langage des jésuites de ce pays et celui de nos ministres. On connaît l'aversion que M. Van Maanen professe pour une institution que la Belgique a toujours regrettée quoiqu'il n'ait joui que de son ombre ? Le jury est une de ces garanties que son absence seule suffit, pour faire apprécier, dans certaines circonstances données, et M. Van Maanen a fait tout ce qu'il fallait pour nous en faire connaître le prix. Les Français, plus avancés que nous, sous ce rapport, comme sous bien d'autres, ont conservé et amélioré le jury. C'est par cette institution protectrice que la *Quotidienne* préluade aux attaques que le nouveau ministère médite sans doute contre toutes les conquêtes de la révolution ; tandis que la *Gazette* recommande les excès de la presse à la sévérité de M. Mangin. Le jury, selon la *Quotidienne*, est une institution bizarre, fautive, absurde, monstrueuse.

(1) Vous avez repris un homme plus savant que vous et plus savant que vous ne le serez jamais.

Dites-le nous, M. van Maanen ! Est-ce à nos feuilles ou à vos discours que les jésuites de France ont emprunté une appréciation aussi logique et aussi polie du jury ? Et ce n'est pas le seul point où vous rencontriez avec eux : la liberté de la presse ne vous est-elle pas aussi odieuse qu'à eux ? Comme eux n'appellez-vous pas de préférence aux honneurs et aux présidences de vos commissions de magistrature les Mangin que vous croyez y découvrir ? Comme pour eux, la responsabilité et tout le système représentatif ne sont-ils pas pour vous des rêveries dont il faut nous débarrasser à tout prix ? Comme eux enfin ne prenez-vous pas le titre de *serviteur* pour dominer plus despotiquement ?

Un arrêté royal, du 12 de ce mois, ordonne que la convention conclue le 16 août 1828, entre les Pays-Bas et la Prusse, et ratifiée par S. M. le 22 janvier 1829, et par le roi de Prusse le 9 mai suivant, pour la répression des délits forestiers qui se commettent dans les forêts limitrophes des deux royaumes, sera insérée au *Journal officiel*.

Cette convention est de la teneur suivante :

Le gouvernement des Pays-Bas et celui de Prusse, voulant par des mesures réciproques réprimer les délits forestiers qui se commettent dans les forêts limitrophes des deux pays, sont convenus, par les commissaires soussignés, des points et articles suivans :

Article 1<sup>er</sup>. Les sujets prussiens qui auront commis quelque délit forestier dans le royaume de Prusse et qui se seront réfugiés dans celui des Pays-Bas, et les sujets des Pays-Bas coupables du même délit commis dans le royaume et qui se seraient réfugiés en Prusse, seront rendus aux autorités judiciaires de leur pays, sur le simple réquisitoire du procureur du roi près le tribunal dans le ressort duquel le délit aura été commis, ou du domicile du délinquant, ou sur le réquisitoire de l'autorité judiciaire qui dans la suite pourrait être chargée des fonctions actuelles de procureur du roi.

Ce réquisitoire devra être appuyé des preuves ou au moins des indices du délit.

2. Les agens forestiers du royaume de Prusse pourront poursuivre sur le territoire des Pays-Bas, jusqu'à cinq milles de la frontière, les sujets prussiens qui auront commis des délits sur le territoire de la Prusse ; si le délinquant est pris il sera immédiatement reconduit en Prusse et livré aux tribunaux.

De même le sujet des Pays-Bas qui aura commis un délit dans le royaume et se sera réfugié en Prusse pourra être poursuivi par les agens forestiers des Pays-Bas, jusqu'à cinq milles de la frontière et reconduit dans le royaume pour être livré aux tribunaux.

3. Les deux articles ci-dessus seront applicables au délinquant qui n'est ni Prussien ni sujet des Pays-Bas ; il sera livré au gouvernement sur le territoire duquel il aura commis le délit.

4. Dans cette poursuite, les agens forestiers des deux gouvernemens pourront demander que les autorités fassent une visite domiciliaire, mais uniquement dans le cas et de la manière prescrite par les lois du pays où elle doit avoir lieu.

5. Dans la poursuite du délinquant, comme il est établi à l'article 2, les agens forestiers : douaniers, gardes-champêtres et tous les dépositaires de la force publique où il se sera réfugié, seront obligés de prêter main forte aux agens forestiers, poursuivans, lorsque ceux-ci, munis de leur commission qu'ils exhiberont, les requerront.

6. La présente convention est conclue pour dix ans, après l'expiration desquels elle continuera jusqu'à ce qu'elle ait été dénoncée par une des parties contractantes, en quel cas elle cessera d'être en vigueur six mois après la dénonciation.

7. La présente convention sera expédiée en double et ne sortira ses effets qu'après avoir été ratifiée par les deux gouvernemens.

Fait et signé à Aix-la-Chapelle, le 16 août 1828.

TEMPERATURE A LIÈGE, du 19 août. — A 8 heures du matin, 12 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 14 degrés id.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 17 août. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 108 fr. 95 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 79 fr. 60 c. — Actions de la banque, 1830 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 74 fr. 0/0. — Emprunt d'Haïti, 400 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 18 août. — Dette active, 57 3/4 — Idem différée 61 1/4. — Bill. de change 21 1/4. — Syndicat d'amort. 4 1/2 100 0/0 — Rente remb., 2 1/2 98 9/16 0. — Act. Société de com. 87 1/4. — Russ. Hop. et Co 5 99 3/4. — Dito ins. gr. li., 57 3/4. — Dito C. Ham. 5, 90 1/4. — Dito em. à L. 5, 91 1/4 — Prus. à Lon. 6 — Danois à Londres, 67 3/8 — Ren. fr. 3 1/2, 78 7/8. — Esp. H. 5 1/2 0/0, 29 1/4 3/4. — Dito à Paris, 63 1/4 — Rente Perpét. 00 00. — Vienne Act. Banq. 0000 00. — Métall., 95 1/2. — A Rot. 1<sup>er</sup> I. 000 à 00. — Dito 2<sup>e</sup> I. 382 0/0 00 — Lots de Pologne 00 00 00 — Naples Falconet 5, 79 7/8. — Dito Londres 5, 85 3/4.

Bourse d'Anvers, du 19 août. — Effets publics. — Les cours ont fermés comme suit : Actions de la société de commerce des P. B., 06 0/0 N. — Métalliques, 100 0/0 P. Lots de Rothschild de fl 100 000 — dito fl 250 382. — Lots de Pologne de fl. 300 88 P. — Emprunt Guebard 75 P. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 200 p., 49. — dito de 500 p. — Certificats Falconet 79 7/8 80 P. — dito à Londres 85 3/4 P. — Emprunt de Sicile, levée de 1821, 87 P. — 2<sup>e</sup> levée 1824, 86 P. — Emprunt Anglo Danois, 67 3/4 P. — Haïti —

Changes. — Les affaires ont été peu importantes, l'argent moins abondant, le Francfort et Hambourg court manquent.

Amsterdam court 1/4 3/8 0/0 p.; à trois mois 7/8 0/0 p. Londres court 12 15 00 A 00 0/0. — à deux mois 12 10 P., à trois mois 12 5 0/0. — Paris court 47 5/16 A. — à 2 mois 47 00/00, à trois mois 46 13/16 — Francfort court 36 3/8; — à six semaines 36 1/8; à 3 mois 35 15/16 — Hambourg court 35 3/8, — à deux mois 35 1/8 A, — à trois mois 35 1/16.

#### ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 20 août.

Naissances, 4 garçon, 4 fille.

Mariages 7 savoir, entre : Jean-Joseph Pirquet, forgeron, domicilié à Herstal, et Marie-Marguerite Poisinger, couturière, rue Laige. — Hubert Hoone, armurier, faubourg St-Gilles, et Marie-Gertrude Closset, herbière, rue au Calvaire. — François-Georges Dubois, journalier, rue Grande-Nassarue, et Elisabeth Simon, journalière, au même domicile. — Denis-Joseph Chalon, tailleur, rue Pierreuse, et Dieudonnée Rogister, blanchisseuse, rue Grande-Nassarue. — Martin Reculez, journalier, rue Grande-Bèche, veuf de Lambertine Atha, et Marie-Aily Rouma, herbière, au même domicile, veuve de Jean-Nicolas Delthour. — Hubert-Joseph Crate, journalier, rue Longdoz, veuf de Marie-Agnès Maréchal, et Anne-Joseph Wilkin, journalière, domiciliée à Grivegnée. — Pierre-François Robert, maréchal de logis au bataillon d'artillerie train transport, er, garnison en cette ville, et Anne-Charlotte Larue, cabarière, rue derrière le Palais.

Décès 2 garçons, 2 filles, 4 homme, 2 femmes savoir : Mathieu Dupont, âgé de 77 ans, cloutier, rue Grande-Bèche, veuf de Marie-Catherine Simon. — Marguerite Warnotte, âgée de 55 ans, faubourg St-Gilles. — Catherine Dubois, âgée de 59 ans, couturière, rue Hocheporte, épouse de Jacques Eyraud.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

#### CHANGEMENT DE DOMICILE.

J'ai l'honneur de prévenir les amateurs du goût moderne que, pour agrandir mon commerce, je viens de quitter mon domicile de la rue Neuve, pour habiter la maison, située Entre-deux-Portes, que j'ai achetée et fait reconstruire tout à neuf.

Ayant un grand magasin, on pourra y voir plus de 80 à 100 pièces de DRAPS de toute qualité et couleur, qui y seront exposés à découvert pour faciliter le choix des acheteurs; le tout décati et de confiance.

Je tiens également le commerce de VINS de toutes qualités et des BOUTEILLES neuves.

Huy, le 17 août 1829. Signé J.-J. DUBOIS. 885

NOUVEAUX HARENGS, chez PERET, rue Ste.-Ursule. 660

ESTURGEONS frais chez PERET, rue Ste-Ursule. 430

SAUMONS FRAIS, chez PERET, rue Ste Ursule.

HARENGS nouveaux au Moriane, rue du Stockis. 606

ESTURGEONS très-frais au Moriane, rue du Stockis.

On demande un petit QUARTIER garni, à un prix modéré; il doit être composé de deux ou 3 pièces, avec chambre de domestique et cuisine. Réponse au bureau de cette feuille, sous les lettres OX. 889

On CHERCHE à REPLACER à moitié prix le Journal des Débats, S'adresser au café Grec, place Verte, à Liège. 894

493 A VENDRE ensemble ou séparément : 1<sup>o</sup> Trois MAISONS contiguës, sises à Liège sur les Wallès, n<sup>o</sup> 628, 629 et 630 — 2<sup>o</sup> Deux MAISONS aussi contiguës, sises rue du Stalon à Liège, n<sup>o</sup> 204 et 205. — S'adresser pour le tout à l'avoué AERTS, rue de la Wache, n<sup>o</sup> 753.

#### VILLE DE LIÈGE. — Garde communale.

Le bourgmestre et les échevins informent les intéressés, que le tirage au sort qui, conformément à l'article 87 de la loi du 11 avril 1827, doit déterminer les époques auxquelles les gardes communales de la première organisation passeront successivement du service actif à la seconde division ou à la réserve, aura lieu vendredi et samedi, 21 et 22 de ce mois, à huit heures du matin, au local de l'ancienne église de Sainte-Ursule, et les invitent en conséquence à s'y trouver à l'heure indiquée. — A l'hôtel de ville, le 18 août 1829.

Le bourgmestre, chevalier de Mélotte d'Envoz.

VENTE SUR LICITATION, devant M. le juge de paix des quartiers de l'Ouest et du Sud de la ville de Liège, au bureau de ses séances, rue pied de Beuf, n<sup>o</sup> 693, lundi 24 août à dix heures du matin; par le ministère de M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire.

1<sup>o</sup> D'une belle MAISON de commerce, située à Liège, faubourg Ste.-Marguerite, n<sup>o</sup> 54, composée d'une grande boutique sur la rue, cabinet et pièce ensuite, trois chambres au premier, et même distribution au second, deux grands greniers. Derrière ladite maison un quartier séparé, bâti à neuf, avec sept pièces, cour, pompe, four et fournil. Un autre petit bâtiment aussi derrière la maison, joignant au jardin des époux Fréson; et enfin un grand jardin planté d'arbres à fruits et autres, contigu à ladite maison, et traversé par le ruisseau des moulins, avec belvédère et deux terrasses avec souterrains.

Le tout contenant en superficie avec l'assiette des bâtimens, environ 32 perches 68 aunes carrées.

2<sup>o</sup> Une autre Maison avec cour, située au même faubourg, n<sup>o</sup> 293, ayant deux pièces au rez-de-chaussée, trois chambres à l'étage et un grand grenier.

3<sup>o</sup> 42 Florins des Pays-Bas de RENTE annuelle au capital de 840 florins, due par M. Jacques Joseph Delchambre, bourgmestre de la ville de Huy.

S'adresser pour les renseignements audit notaire, dépositaire des titres. 717

#### BOURLETS EN BALEINE.

AVIS — Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourlets en baleine, a l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, UN SEUL DEPOT autorisé à vendre à prix de fabrique. La supériorité et la solidité de ses bourlets ne laissent rien à désirer, sa fabrication étant au-dessus de tout ce qui a été fait en imitation. Ce dépôt se trouve chez GILLOX-NOSSANT, rue du Pont-d'Isle, n<sup>o</sup> 32.

APPARTEMENTS garnis à louer rue de l'Université, n<sup>o</sup> 728. 383

A vendre de gré-à-gré, avec facilité de paiement.

Un corps de FERME situé à Bois, (Cendroz) commune de Bois-Borsu, canton et district de Huy, province de Liège sur la nouvelle route de Marche à Terwagne, occupée par la Ve Gilot, de la consistance de 56 bonniers des Pays-Bas, en bâtimens d'exploitation, jardin, enclos, pré et terres labourables, renfermant de la houille et présentant des moyens faciles pour l'extraction. S'adresser au propriétaire, M. de Neunhenser, receveur de l'état à Dampicourt, près de Virton, Grand-Duché de Luxembourg, ou à M<sup>e</sup> GENGOUX, notaire d'arrondissement à Heure, par Marche, lettres affranchies. 835

Le 14 septembre prochain, à dix heures du matin, il sera ouvert un concours à la maison commune de Battice, en présence de l'inspecteur du 3<sup>e</sup> et d'une partie du 8<sup>e</sup> district d'école, pour le choix du maître et du sous maître de l'école primaire qui va être établie à Henri-Chapelle. Indépendamment des autres objets de l'instruction primaire, le maître devra connaître les langues hollandaise, française et allemande, et le sous-maître la langue hollandaise et celle française ou celle allemande : les personnes qui désirent être admises au concours, devront d'ailleurs être munies d'un brevet de capacité et d'un certificat de bonne conduite civile et religieuse. Les avantages des deux places consistent d'abord en un logement convenable dans le local même de la maison d'école, et, en second lieu, en un traitement de 150 florins pour le maître, et de 75 pour le sous-maître, outre les rétributions des élèves qui se partageront entre eux dans la proportion de leurs traitements respectifs — A Liège, le 4 août 1829.

L'inspecteur du 3<sup>e</sup> et d'une partie du 8<sup>e</sup> district d'écoles, BRANDÉS. 791



A VENDRE un beau CHEVAL de cabriolet et un autre propre à la selle. S'adresser derrière Saint-Thomas, n<sup>o</sup> 332. 825

#### ANNONCE LITTÉRAIRE.

En vente chez GUILMARD et C<sup>e</sup>, libraires, rue Vinave-d'He, n<sup>o</sup> 41.

Procès du fils de l'homme, avec la défense en vers, par Barthélemy. 50 cents  
Revue de Paris, 2<sup>e</sup> édition, publiée par livraison, d'un volume in-18 chaque mois; prix par année 15 florins, chaque volume séparément. 4 fl. 50 cts.  
Des mystères de la vie humaine, par le comte de Montlosier, 2 vol. in-18, Prix. 3 fl.  
Une famille, ouvrage à l'usage de la jeunesse, suivi de nouveaux contes, par M<sup>e</sup> Guizot, 3<sup>e</sup> édition, 1 volume grand in-18. 4 fl. 70 cts.  
Histoire de France depuis la restauration, par Ch. Lacroix, tome 1<sup>er</sup> in-8<sup>o</sup>, Prix. 3 fl.

Fragoletta, Naples et Paris en 1799, 2 jolis vol. in-18, prix.  
Childe Harold's pèlerinage, de lord Byron, 2 vol. in-18, 3 fl.  
Mémoires du cardinal Dubois, 2 vol. in-18, prix. 2 fls. 20 cts.  
Les tomes 3, 4 et 5, paraîtront incessamment.  
Le vingt mars ou le retour de l'île d'Ébe, in-18. 60 cts.

#### GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en concession de mines de Fer et de Plomb.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 3 août 1829, sous le n<sup>o</sup> 1309 du répertoire particulier, les sieurs Pierre Joseph Francotte, Charles Benoît Guillaume Lamarche, tous les deux domiciliés à Liège, et Joseph Michel Laurent Desoer, demeurant à Ben, ont formé une demande en concession de mines de Fer et de Plomb, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 2340 bonniers, dépendans de la commune de Ben-Ahin, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord, partant de l'embouchure du ruisseau de Ridotte dans la Meuse, en longeant la rive droite de ce fleuve jusqu'à l'embouchure du ruisseau de la fontaine d'Ahin.

A l'Est, suivant ensuite ce petit ruisseau jusqu'à sa source, près de la maison Charles Lotain, à la grande route de Namur à Huy; de ce point par une ligne droite longue de 284 aunes, se terminant au chemin de St.-Léonard à Huy dit Chera, vis-à-vis de la maison des enfans Antoine Joris, prenant alors ce chemin et le continuant jusqu'à la grande route de Huy à Dinant, que l'on suit également jusqu'à la rencontre du chemin dit de la Cave; suivant ensuite ce chemin jusqu'à une borne placée à l'angle Ouest d'un enclos appartenant à M. Namur de Fléron; de cette borne par une ligne droite longue de 1414 aunes, finissant à la cheminée Est du château de Fléron; de cette cheminée par une 2<sup>e</sup> ligne droite longue de 438 aunes, aboutissant à une 2<sup>e</sup> borne dite aux trois Potalles, laquelle est située dans un fossé séparant une pièce de terre des hospices de Huy, d'une autre appartenant au bureau de bienfaisance de Marche; de la 2<sup>e</sup> dite borne par une 3<sup>e</sup> ligne droite longue de 1072 aunes, se terminant à une 3<sup>e</sup> borne existante au lieu dit Camagnolle, dans une pâture appartenant aux hospices de Huy, delà par une 4<sup>e</sup> ligne droite longue de 937 aunes, traversant les campagnes des dix-huit et trente bonniers, appartenant à M. Desoer de Solières, et aboutissant à une 4<sup>e</sup> borne placée entre ladite campagne des trente bonniers et le bois de Goesnes, appartenant à M. le comte de Lannoy, ce point sépare les territoires des communes de Ben-Ahin, Marchain et Goesnes.

Au Sud, de cette dernière borne par le fossé qui sépare le bois de Goesnes de la campagne des trente bonniers jusqu'à la rencontre de celle des dix-huit bonniers au chemin de Camagnolle à Huy; puis par une ligne droite longue de 382 aunes finissant à l'angle Nord dudit bois de Goesnes au chemin dit Huy à Dinant; suivant ensuite ce chemin sur une longueur de 214 aunes jusqu'à une grosse pierre existante au lieu dit Laitte Basse contre le bois Cawette; de cette pierre par une ligne droite longue de 758 aunes, se terminant à la tourelle de la ferme de Solières; de cette tourelle par une 2<sup>e</sup> ligne droite longue de 92 aunes, aboutissant à une borne placée contre l'enclos dit derrière les Murs, dépendant de la ferme de Solières; longeant ensuite la haye Est dudit enclos, puis la lisière Sud du bois de Souka, jusqu'à une borne qui sépare ce bois de celui dit des Arches, et sert de limites entre les communes de Ben-Ahin, Perwez et Andennes.

A l'Ouest, par les fossés et le ruisseau qui séparent le bois de Souka et de Morogne de ceux des Arches et de Bous-salle, jusqu'au lieu dit Trou de Morogne et Champs de Bous-salle, appartenant à M. Monheur; ensuite par les limites Sud-Est de cette dernière propriété jusqu'au bois de M. Lambert Blaymont; delà par une ligne droite longue de 81 aunes, aboutissant à la source du ruisseau de Chessin; longeant ensuite ce ruisseau, puis celui de Ridotte, jusqu'à l'embouchure de ce dernier ruisseau dans la Meuse; point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers 5 centimes par bonnier métrique.

Les Etats Députés de la province de Liège, en conformité de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1818, ont arrêté :

Article 1<sup>er</sup>. Les bourgmestres de Liège, Huy et Ben feront chercher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche, l'issue de l'office devant la porte de la maison commune de l'église paroissiale.

Art. 2. Les oppositions et demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande en concession dont il s'agit.

Art. 3. Immédiatement après le délai de quatre mois, les autorités susmentionnées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province, expédié aux bourgmestres prénommés.

Fait à Liège en séance le 8 août 1829, où étaient présents nobles et très honorables seigneurs,  
Baron de Crassier, Ballefoird, de Collard-Trouillet,  
Comte de Hamal, Walthéry,  
Deteuw.

Le président, Signé SANDRENG.

Par la députation: Le greffier des Etats, Signé BARON DE CRASSIER.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.